



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE DE MOBILITÉ PARTAGÉE À BORDEAUX

– CGUS YUGO BORDEAUX –

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation du Service (ci-après nommées « CGUS ») définissent, à compter de leur acceptation par l'Utilisateur, les conditions d'accès et d'utilisation du Service, l'offre tarifaire, les droits et obligations de l'Utilisateur relatifs au service YUGO BORDEAUX, tels que ces termes sont définis ci-après.

YUGO BORDEAUX est gérée par E-SCOOT SAS société par actions simplifiée immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 833 315 518 dont le siège social est situé 26 rue Loustalot, 33170 Gradignan.

Le gestionnaire du service de transport individualisé par les véhicules est la société E-SCOOT SAS qui propose à l'utilisateur une offre de déplacement en scooter électrique par le recours à une location courte durée de scooters électriques en libre-service.

La portée territoriale respective des villes dans lesquelles YUGO opère, avec ses modifications correspondantes, peuvent être consultées sur le site web : <http://www.getyugo.com>.

Tout accès et toute utilisation du Service YUGO BORDEAUX implique le respect des CGUS par l'Utilisateur.

1 Objet

1.1 Le présent document contient les **Conditions Générales d'Utilisation du Service** (ci-après nommées « **CGUS** ») qui régissent la relation contractuelle entre l'Utilisateur et YUGO, utiliser le service de scooter électrique partagé de la ville de Bordeaux (ci-après nommé, le "Service").

1.2 YUGO propose un service dont les principes fondamentaux de régulation sont : **respect des règles de circulation** applicables à tout moment par les utilisateurs d'une part ; et d'autre part **le respect des conditions de réservation** et de retour du véhicule par l'utilisateur.

1.3 L'acceptation de ce contrat est une condition préalable indispensable à la réservation et à l'utilisation du Service, conformément aux procédures établies dans le règlement



d'exécution, dans les annexes et dans les règles de circulation actuelle sur le territoire français et, en particulier, dans la ville de Bordeaux.

1.4 Il est recommandé à l'**utilisateur** de lire attentivement ces documents pour le bon fonctionnement et la jouissance du service de partage de scooters par les autres utilisateurs et par lui-même et, par conséquent, **s'engage à les remplir**.

2 Conditions requises pour s'inscrire en tant qu'utilisateur de service

2.1 Accès à l'Inscription

L'accès à l'Inscription est réservé aux personnes physiques majeures et disposant de leur pleine capacité juridique à la conduite d'un Scooter.

2.2 Conditions d'inscription des personnes physiques

Pour s'inscrire, la personne physique doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Etre majeure (avoir au moins 18 ans) à la demande de l'Inscription.
- Etre titulaire d'une carte nationale d'identité (pour les ressortissants français ou originaires d'un pays de l'Espace Economique Européen et la Suisse) ou d'un passeport en cours de validité.
- Etre titulaire d'un BSR, permis AM, ou d'un permis de conduire.
Ce titre doit être Français ou délivré dans l'Union Européenne, en cours de validité, de type A, A1, A2, B ou BSR (permis AM)
ou
Délivré par les autorités d'un pays hors de l'Union Européenne au nom du ressortissant, en cours de validité, muni d'une photographie accompagné d'une traduction en langue française ou d'un permis international en cours de validité au nom du ressortissant / locataire
- Etre titulaire d'une carte bancaire à son nom associée à son compte bancaire ouvert dans une banque acceptant les débits par autorisation de prélèvement signée de l'Utilisateur en euros (€)
- Ne pas être débitrice auprès de E-SCOOT SAS de somme(s) dont elle ne se serait pas acquittée(s) au titre d'une précédente inscription ou location auprès de E-SCOOT SAS.

2.3 En cas de retrait de permis, l'Utilisateur est tenu d'en informer immédiatement YUGO BORDEAUX par tous les moyens possibles. L'accès au Service lui sera alors formellement interdit, sans qu'il soit besoin d'une notification quelconque de l'Utilisateur par YUGO BORDEAUX. L'Utilisateur sera, en cas de non-respect de cette interdiction, seul responsable



des éventuelles conséquences, préjudices ou dommages qui pourraient en résulter. YUGO BORDEAUX se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles périodiques du permis de conduire de l'Utilisateur afin de s'assurer de sa validité et du respect des conditions d'inscription susvisées.

La détention d'un permis « blanc » ou à validité restreinte, ou une déclaration de perte ou de vol du permis de conduire ne permettent ni l'Inscription au Service ni l'utilisation du Service.

2.4 Expiration ou suspension temporaire de l'autorisation de conduite de l'Utilisateur, ce contrat cessera également d'être valide, jusqu'à ce qu'il soit révoqué à la suspension ou au permis à renouveler.

2.5 Pour être un utilisateur du service, le processus d'inscription décrit dans le présent contrat doit avoir été complété et la CGUS ainsi que la politique de confidentialité doivent être acceptées. Le fait de compléter la totalité du processus d'inscription au Service implique l'acceptation de ces CGUs et, par conséquent, la signature du contrat. Pour cette raison, le fait de ne pas utiliser le Service n'impliquera pas la perte de validité du contrat et, par conséquent, toutes les conditions s'appliqueront à lui, sauf dans les cas où l'annulation du Service est expressément demandée par l'Utilisateur.

2.6 Afin d'éviter les doublons, il est **interdit à un Utilisateur de s'inscrire une seconde fois** s'il n'a pas préalablement enregistré l'annulation correspondante.

2.7 YUGO se réserve le droit de refuser l'abonnement au Service en cas de non-respect des exigences établies.

3 Procédure d'enregistrement du Service

3.1 L'Utilisateur accepte et signe le contrat lorsqu'il saisit toutes les informations requises dans le formulaire électronique disponible sur le site Web et appuie sur la touche désignée pour s'inscrire au Service. Il n'est pas nécessaire de signer physiquement le contrat ; la validation électronique de l'inscription de part de l'utilisateur fait office de signature et engage l'utilisateur sur tous les aspects et les effets de ce contrat.

3.2 Le processus d'inscription inclut le téléchargement en ligne ou l'envoi par e-mail de la documentation requise.



3.3 L'Utilisateur doit s'assurer de la cohérence et de l'exactitude des informations communiquées. L'Utilisateur doit obligatoirement accepter les présentes CGUS qu'il déclare avoir lues et en avoir pleinement pris connaissance.

4 Durée et résiliation du contrat

4.1 L'enregistrement de l'Utilisateur sera **considérée effective à la réception de l'email** de confirmation provenant de YUGO BORDEAUX.

4.2 La relation contractuelle entre l'utilisateur et YUGO est d'une **durée indéterminée**, toutefois, l'une des parties peut procéder à sa résiliation à tout moment.

4.3 Désinscription : à l'annulation de l'inscription, l'Utilisateur ne sera plus considéré comme tel. L'accès au service sera désactivé et ce contrat et tout rapport résultant de celui-ci cesse de produire ses effets.

4.4 YUGO BORDEAUX peut résilier ou suspendre la validité de la relation contractuelle dans les cas qui violent les termes et les conditions de la présente CGUS. Dans de tels cas, la société peut donner une période de 7 jours pour remédier au dit manquement ou procéder directement à la résiliation et à la suspension automatique du service offert.

5 Utilisation du service

L'Utilisateur ne pourra utiliser le Scooter ou permettre à quiconque de l'utiliser :

- a. Pour le transport de marchandises à titre onéreux ;
- b. Pour des tournées ou visites régulières de clientèle ;
- c. Pour remorquer, tracter ou pousser tout véhicule, remorque ou tout autre objet ;
- d. En dehors des voies carrossables ou adaptées au Scooter ;
- e. Lorsque le Scooter est en surcharge ;
- f. Pour le transport d'objets ou de substances (matières inflammables, corrosives, toxiques, explosives, ionisantes ou comburantes...) qui, en raison de leur état ou de leur odeur peuvent endommager le Scooter et/ou retarder la possibilité de louer le Scooter à nouveau ;
- g. Pour participer à des compétitions sportives (courses, essais, démonstrations...);
- h. En infraction avec le Code de la Route ou autres réglementations ;
- i. A toutes fins illicites ;
- j. Pour toute sous-location à titre gratuit ou onéreux ;
- k. Pour le transport de voyageur à titre onéreux même à titre occasionnel ;



- l. Pour l'apprentissage de la conduite ;
- m. Pour transporter des animaux ou charger des colis lourds ou effectuer un déménagement ;
- n. S'il se trouve en violation d'une quelconque obligation mentionnée dans les CGUS.

6 Interdiction de prêter ou de transférer l'usufruit du service à un tiers

Le Scooter ne pourra être conduit que par l'Utilisateur titulaire de l'Inscription et qui a loué le Scooter. Il s'engage à ne laisser conduire le Scooter par aucune autre personne que lui-même et ce, même si cette personne est elle-même un Utilisateur du Service YUGO BORDEAUX. Si l'Utilisateur ne respecte pas cet engagement, les pénalités prévues à l'Annexe 2 des présentes CGUS s'appliqueront. De même, l'Utilisateur n'est pas autorisé à permettre à un tiers (en ce compris un membre de sa famille) l'utilisation de son identifiant YUGO BORDEAUX (adresse e-mail) et du mot de passe associé.

7 Tarifs

7.1 L'inscription au Service est gratuite.

7.2 Paiement pour l'utilisation : Le service sera facturé en fractions d'une minute, en fonction de l'heure de réservation et de l'utilisation du véhicule. Les tarifs actuels d'utilisation du service sont indiqués à l'annexe I « Tarifs ». Ils peuvent être mis à jour à tout moment en notifiant l'Utilisateur et s'appliqueront à toute réservation postérieure à sa notification.

8 Facturation et paiements

8.1 Dispositions générales

L'Utilisateur s'engage à s'acquitter de toutes les sommes liées au Service, de toutes les sommes énumérées ci-après, et faisant l'objet du présent document, à savoir :

- Le prix d'utilisation du Service YUGO BORDEAUX,
- Les contraventions et conséquences pécuniaires des éventuelles infractions au Code de la route qu'il aura commises,



- Les franchises d'assurance en cas de sinistre. Ces franchises sont énumérées à l'Annexe 3.
- Les pénalités énumérées à l'Annexe 2 des présentes CGUS,
- Les différents frais engagés par YUGO BORDEAUX (y compris les frais bancaires ou légaux) pour récupérer les sommes dues par l'Utilisateur,
- Tout frais bancaire lié à un rejet de prélèvement ou de paiement sur la carte bancaire,
- Les éventuels coûts de contact du Service Client YUGO BORDEAUX.

D'une manière générale, l'Utilisateur s'engage à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis de YUGO BORDEAUX pendant toute la durée de la relation contractuelle.

Les sommes dues par l'Utilisateur porteront intérêts au taux légal alors en vigueur en France majoré de 10 points de pourcentage, à compter du premier incident de paiement.

Un résumé du voyage avec la répartition des minutes recueillies sera automatiquement émis en format électronique. La facture peut être consultée et téléchargée depuis l'application mobile dans le profil utilisateur le premier jour du mois suivant.

L'Utilisateur dispose d'un mois à compter de la réception de sa facture pour la contester. Au-delà de cette date, la facture sera réputée exacte et les sommes seront dues.

8.2 Paiement de la location

La facturation de la Location, aux modalités tarifaires prévues en Annexe 1, est arrêtée à la fin de chaque réservation.

YUGO BORDEAUX prélève directement le montant facturé sur la carte bancaire de l'Utilisateur dont les coordonnées ont été saisies au moment de l'Inscription.

8.3 Paiement des pénalités

Les pénalités décrites à l'Annexe 2 des présentes CGUS feront l'objet d'une facturation complémentaire, qui pourra être envoyée à l'Utilisateur à tout moment.

Le paiement sera effectué par l'Utilisateur suivant le terme figurant sur la facture.

8.4 Mises à jour des moyens de paiement

L'Utilisateur s'engage à mettre à jour ses coordonnées et informations bancaires au fur et à mesure des éventuels changements, de manière à ce que les informations de l'Utilisateur à disposition de YUGO BORDEAUX soient à jour pendant toute la durée de la relation contractuelle.

Dans le cas de l'expiration de la durée de validité de sa carte bancaire, l'Utilisateur s'engage, quinze (15) jours avant l'expiration de ladite carte, à les mettre à jour dans son Espace



Personnel. Cette mise à jour doit intervenir dès réception de la nouvelle carte bancaire et avant l'expiration de la précédente.

En cas de non-respect de cette obligation ou d'invalidité de la carte bancaire de l'Utilisateur pour quelque cause que ce soit, YUGO BORDEAUX suspendra l'accès au Service jusqu'à régularisation de la situation par l'Utilisateur. Pendant la suspension de l'accès au Service, l'Utilisateur reste néanmoins redevable des échéances de ses factures impayées.

8.5 Autorisation de prélèvement sur la carte bancaire

Une empreinte de la carte bancaire de l'Utilisateur est indispensable pour valider l'Inscription et autoriser le prélèvement des montants dus.

8.6 Dépôt de Garantie

En cas d'impayé non régularisé dans un délai de dix (10) jours, un dépôt de garantie pourra être prélevé sur la carte bancaire de l'Utilisateur pour :

- Garantir le paiement des réparations, sans franchise, en cas d'accident ou de vol sans tiers responsable.
- Garantir le paiement concernant l'utilisation du Service.
- Garantir la restitution du Scooter et le paiement des dommages à la charge de l'Utilisateur.
- Garantir le paiement des pénalités encourues par l'Utilisateur en cas de non-respect de ses obligations au titre de l'Inscription et/ou de la Location.
- Garantir le paiement de tous frais qui pourraient être engendrés par tout manquement à ses obligations de l'Utilisateur.

9 Assurance

Durant la durée de la Location du Scooter, l'Utilisateur bénéficie de l'assurance souscrite par YUGO BORDEAUX comportant des garanties Responsabilité Civile, Garantie Conducteur, Assistance aux personnes. Le coût de l'assurance est pris en compte dans le coût de la Location du Scooter.

L'ensemble des garanties et des franchises applicables est détaillé en Annexe 3.

9.1 Assurance Responsabilité Civile

9.1.1 En s'inscrivant au Service, l'Utilisateur dispose d'une assurance en responsabilité civile obligatoire conformément aux articles L.211-1 à L.211-8 du Code des Assurances, dont le coût est pris en compte dans le prix de la Location.



9.1.2 L'assurance en responsabilité civile prend en charge les dommages corporels causés à des tiers par l'Utilisateur, sans limitation de montant, et les dommages matériels à concurrence de 100.000.000 d'euros.

9.1.3 Sont exclus de la garantie :

- Les dommages subi par:
 - Le conducteur
 - les auteurs ou complices du vol du scooter YUGO à l'occasion d'un accident dans lequel il est impliqué,
 - les dommages matériels subis par les personnes qui ne sont pas transportées dans les conditions suffisantes de sécurité
 - les dommages causés aux marchandises et objets transportés par le scooter YUGO, à l'exception des détériorations des vêtements des passagers, résultant d'un accident corporel,
 - les dommages atteignant les immeubles, choses ou animaux loués ou confiés au conducteur à n'importe quel titre
- le paiement des amendes et des indemnités fourrières,
- toute utilisation interdite par l'article 5 des présentes CGUS.

9.2 Garantie Individuelle Conducteur Corporelle Basic

9.2.1 Objet de la garantie

L'Utilisateur, en sa qualité de conducteur du Scooter, dispose d'une garantie Conducteur Corporelle Basic, dont le coût est pris en compte dans le prix de la Location.

Sont pris en charge les dommages corporels du conducteur imputables à un accident de la circulation avec un scooter YUGO.

Cette garantie s'exerce au cours de la conduite du scooter YUGO proprement dite et lorsque le conducteur, en cette qualité, monte ou descend du véhicule.

Cette couverture a pour objet d'**indemniser** l'Utilisateur pour les dommages corporels qu'il pourrait subir.

9.2.2 Champ d'application de la garantie

En cas de blessures

Dépenses de santé actuelles

Sont indemnisés, à la suite de l'accident* :

- les frais médicaux et pharmaceutiques,
- les frais d'hospitalisation et de rééducation

Sont pris en charge les dépenses engagées jusqu'à la date de consolidation des blessures sur justificatifs, en respect d'un plafond de 800€.



Déficit fonctionnel permanent

Est indemnisé le déficit fonctionnel permanent déterminé par l'expert médical¹, dont l'utilisateur reste atteint après consolidation et imputable à l'accident.

L'utilisateur reçoit une indemnité proportionnelle à son taux d'AIPP2, fixé en application du barème médical de droit commun. Cette indemnité lui sera versée dès que le taux d'AIPP2 constitutif d'un déficit fonctionnel permanent* atteint 11%,

L'indemnité correspond au taux d'AIPP2 multiplié par la valeur du point d'incapacité correspondant à l'âge du bénéficiaire au jour de la consolidation des blessures. La valeur du point d'incapacité est égale à 1% du plafond de 15 300 €.

En cas de décès

Capital décès

En cas de décès imputable à l'accident et survenant dans un délai de 12 mois à compter de celui-ci, un capital de 4 600 € est versé au(x) bénéficiaire(s).

En situation de famille recomposée, le capital sera réparti également entre les enfants vivants ou représentés et le conjoint de l'utilisateur.

9.2.3 Exclusion de la garantie

- les dommages corporels* résultant :
 - du suicide ou de la tentative de suicide,
 - de la participation à des paris, rixes, défis, agressions sauf cas de légitime défense,
- les dommages corporels lorsque le conducteur se trouvait lors du sinistre sous l'empire d'un état alcoolique tel que défini par la réglementation en vigueur ou encore sous l'effet de stupéfiants non-prescrits médicalement,
- les dommages subis alors que le bénéficiaire n'a pas respecté les conditions de sécurité exigées par la réglementation en vigueur relative au port du casque et des gants homologués
- les dommages subis par l'utilisateur qui n'a pas l'âge requis par les présentes CGUS pour procéder à une Inscription ou ne possède pas les certificats ou permis en état de validité exigés par la réglementation en vigueur pour la conduite de véhicule.
- les dommages subis par l'utilisateur alors qu'il circule dans un lieu non réglementé par le Code de la Route.
- les dommages subis par l'utilisateur qui n'est pas autorisé à conduire.

¹ Il s'agit de l'expert médical en réparation au dommage corporel, que la Mutuelle des Motards choisit

² Atteinte permanente à l'Intégrité Physique et Psychique



9.3 En cas d'accident, l'Utilisateur devra envoyer le constat de l'Accident à YUGO, dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures, sauf cas de force majeure, à compter de la date à laquelle a produit l'assuré allégué. Cependant, la non-livraison par l'utilisateur du rapport d'accident, impliquera une facture minimum de 100 € quelle que soit la valeur de l'étendue des dommages du véhicule, à laquelle se rajoutera le montant de la franchise de 800 € ou le total du montant des dégâts occasionnés au scooter s'ils sont non couverts par l'assurance.

9.4 Cette franchise de 800€ ou responsabilité maximale sera appliquée en cas de violation par l'utilisateur des conditions énoncées dans le présent CGUS et le règlement ci-joint.

9.5 Les accessoires (casques, coffre, entrée USB, etc.) ne sont pas couverts par le l'assurance et sont sous la responsabilité de l'utilisateur.

9.6 L'assurance ne couvre pas les dommages, le vol ou le vol d'effets personnels et les crevaisons de pneus dans tous les cas, ainsi que dommages résultant de la conduite du véhicule dans des conditions contraires aux règles de la circulation, et de la sécurité routière, ainsi que de la conduite du véhicule par un tiers autre que l'Utilisateur.

9.7 Dans tous ces cas, l'Utilisateur sera exclusivement et personnellement responsable du nombre de Dommages et / ou dommages peuvent être subis par le véhicule, ses occupants ou toute tierce partie.

10 Dommages et pénalités

10.1 L'utilisateur est responsable des dommages causés au véhicule lors de son utilisation et d'en informer YUGO BORDEAUX quand ils se produisent, par messagerie instantanée, par courrier électronique ou par téléphone.

10.2 Dans le cas de dommages, l'Utilisateur autorise la facturation des coûts de réparation correspondants ou d'autres coûts dérivés des dommages subis, en respectant l'application de la responsabilité maximale.

10.3 Sans préjudice de l'application des recours déjà énoncés, si l'Utilisateur enfreint partiellement ou totalement l'une ou plusieurs des obligations contenues dans le présent contrat, et en particulier dans le cas d'un manque de diligence ou dans le cas de négligence, **l'Utilisateur est responsable des dommages qui lui sont imputables** et, il sera tenu de payer à YUGO BORDEAUX les dommages causés au véhicule électrique. La liste officielle des dommages consiste, à cet effet, dans le document Annexe II. Dommages et pénalités.



10.4. YUGO BORDEAUX établit un **lien réactif de 300 €** en cas d'incidents lors de son utilisation. Dans ce cas, le dépôt sera restitué lors de la vérification de la bonne dévolution du véhicule et qu'il ne présente pas de dommages. Dans le cas contraire, la valeur sera retournée une fois défini le montant des dommages à payer par l'Utilisateur.

11 Vol et vandalisme

11.1 Si le véhicule ou ses accessoires sont volés ou font l'objet d'actes de vandalisme, l'utilisateur :

- a) doit contacter immédiatement YUGO BORDEAUX par téléphone
- b) doit rapporter aux autorités pertinentes
- c) Envoyer une copie du rapport de vol par courrier électronique à l'adresse info@getyugo.com dans les 24 heures suivant le signalement de l'incident aux autorités

11.2 En cas de vol, perte, perte ou abandon du véhicule, l'Utilisateur sera tenu de payer à YUGO BORDEAUX le montant établi en vertu du présent contrat.

12 Pénalités et sanctions administratives

12.1 YUGO BORDEAUX se réserve le droit de réclamer les pénalités correspondantes à l'Utilisateur, comme stipulé à l'Annexe II. Les dommages et les pénalités dans les cas prévus et réglementés par la CGUS.

12.2 Toutes les dépenses et les frais engagés par YUGO incluant les frais liés aux sanctions judiciaires et/ou à des processus administratifs seront payés par l'utilisateur responsable du véhicule au moment de la sanction.

12.3 Il appartient à l'Utilisateur de vérifier qu'il n'y a pas d'interdiction temporaire (par exemple, travaux routiers, marchés, opérations de lavage des routes) dans l'aire de stationnement. Dans le cas d'une interdiction temporaire de stationnement, l'Utilisateur ne peut pas mettre fin au service si l'interdiction temporaire commence dans moins de 48h (par exemple, si l'interdiction de stationnement commence mardi à 09h00, l'utilisateur est autorisé à stationner jusqu'à 09h00 le dimanche précédent).

12.4 Si le véhicule est enlevé de force par les autorités locales pendant le service, ou ayant été achevé dans une zone ne convenant pas au stationnement, l'utilisateur sera contacté immédiatement et YUGO démarrera la procédure de récupération du véhicule. Tous les frais et les pénalités administratives découlant du service de remorquage, et des frais annexes des autorités locales, **seront facturés à l'Utilisateur en plus d'une pénalité correspondante**, comme stipulé à l'Annexe II.



12.5 Le manque de paiement des pénalités et / ou des sanctions entraînera la suspension et / ou à la résiliation du contrat. YUGO BORDEAUX peut également demander ces montants, dans la mesure qu'il juge approprié pour recouvrer des dommages et intérêts causés par l'Utilisateur. YUGO BORDEAUX peut ainsi déposer plainte et entreprendre les actions en justice dans la juridiction correspondante.

13 Accidents et non-respects des CGUS

13.1 Si le véhicule est impliqué dans un accident ou est victime d'un dysfonctionnement, l'Utilisateur doit en informer immédiatement YUGO BORDEAUX et envoyer le constat de l'incident si nécessaire.

13.2 L'Utilisateur est facturé pour les dommages aux véhicules et / ou les personnes et les objets qui lui sont attribuables, selon la franchise accordée par le présent contrat.

13.3 Si YUGO BORDEAUX reçoit une réclamation de dommages et intérêts à la suite d'un accident, sans avoir reçu la notification et la documentation correspondante de la part de l'Utilisateur qui était en charge du véhicule au moment de l'accident, YUGO BORDEAUX se réserve le droit de réclamer les coûts correspondants, ainsi que de suspendre le Service à l'Utilisateur concerné, sur la base de ce qui est établi dans ce contrat.

13.4 En cas de non-respect des obligations de l'Utilisateur, de son fait ou par des personnes sous sa responsabilité (passager éventuel) des présentes CGUS, l'Utilisateur sera tenu d'indemniser YUGO BORDEAUX pour toute responsabilité et pour toute perte, tous dommages et intérêts et/ou toutes dépenses que YUGO BORDEAUX a subi du fait du manquement de l'Utilisateur en particulier si les manquements de l'Utilisateur le privent de la garantie de l'assurance souscrite par YUGO BORDEAUX. Cette disposition est non exclusive de tout autre recours que pourrait avoir YUGO BORDEAUX à l'encontre des passagers ou tiers sous leur responsabilité respective.

14 Modifications

14.1 YUGO BORDEAUX se réserve expressément le droit d'apporter des modifications à ces conditions et à la politique tarifaire de CGUS. Les modifications apportées seront annoncées aux utilisateurs par email et seront publiées sur le site internet.

14.2 Sauf lorsque la loi requiert une acceptation expresse (auquel cas l'utilisation du Service après le changement est considérée comme acceptation), les modifications seront considérées comme approuvées si l'Utilisateur ne s'y oppose pas par écrit dans un délai d'un



(1) mois à partir de l'annonce du changement correspondant. Dans tous les cas, ils seront acceptés si l'Utilisateur utilise le Service après l'arrivée de la notification. De telles modifications et conditions supplémentaires seront en vigueur immédiatement et incorporé dans ce Contrat.

15 Annulation et résiliation du contrat

15.1 L'Utilisateur s'étant inscrit a la faculté de se désinscrire à tout moment en ligne en faisant la demande au Service Client par email à info@getyugo.com et à condition qu'aucune somme ne soit due à YUGO BORDEAUX. Le solde de minutes prépayées ou offertes, s'il est positif, sera définitivement perdu par l'Utilisateur et ne lui sera en aucun cas remboursé.

15.2 Les actes et les comportements énumérés ci-dessous sont considérés comme des violations graves de la part des Utilisateurs, et octroie le droit pour YUGO BORDEAUX de résilier le contrat sans notification préalable et sans préjudice sur la demande de réparation des dommages causés :

- a) L'Utilisateur n'a pas 18 ans ou n'est pas en possession d'un permis de conduire ou, le cas échéant, d'une copie d'un permis de conduire International ou d'une transcription certifiée du permis de conduire.
- b) La non-notification de la part de l'Utilisateur de la suspension, ou de la révocation, ou du retrait, etc., du permis de conduire et / ou du permis de conduire international
- c) L'utilisation de faux documents ou dans tous les cas de documents ne correspondant pas à l'Utilisateur au moment de l'inscription au Service.
- d) La réalisation de plusieurs réservations d'un ou plusieurs véhicules sans réellement démarrer la location.
- e) Le non-respect par l'Utilisateur d'une seule des obligations liées aux conditions d'utilisation du véhicule, indiqué dans le Règlement
- f) Défaut de payer ou retard dans le paiement des sommes dues provenant de l'utilisation du Service à la fin de la période correspondante.
- g) Défaut de payer les pénalités éventuelles appliquées par YUGO BORDEAUX, découlant d'une mauvaise utilisation
- h) Stationner le véhicule à la fin du Service dans une zone sans couverture satellite ou à l'extérieur de l'aire de stationnement, selon la carte de service.
- i) Salir, commettre un vandalisme ou laisser le véhicule en mauvais état.
- j) Utilisez le Service sous l'effet de drogues, d'alcool ou de substances interdites par le code la route.
- k) Altérer, reproduire, cloner ou faire tout autre usage abusif ou frauduleux de l'application de l'Utilisateur.



- l) Permettre au véhicule d'être conduit par un tiers autre que l'Utilisateur qui a effectué la réservation.
- m) Stationner dans des zones privées ou des zones interdites, non désignées spécifiquement pour les véhicules à deux roues selon l'autorité publique.
- n) La facilitation intentionnellement ou par négligence de la part de l'Utilisateur sur un acte de vol, de cambriolage et \ ou de vandalisme sur le véhicule.
- o) Omission ou non-respects de la part de l'Utilisateur de l'une des obligations des conditions d'utilisation du véhicule prévu par les CGUS ainsi que le règlement, qui fait partie intégrante de ce contrat.

16 RESPONSABILITÉS DE YUGO BORDEAUX

YUGO BORDEAUX s'engage à fournir un Scooter comprenant les Accessoires du Scooter, notamment un Casque homologué et les Documents de Bord.

16.1 Sauf dans les cas d'intention ou de négligence grave de la part de YUGO BORDEAUX, YUGO BORDEAUX n'est pas responsable des dommages directs ou indirects de toute nature que l'Utilisateur ou un tiers peuvent souffrir de quelque façon que ce soit durant l'utilisation du Service.

Les éléments suivants ne sont pas directement imputables à YUGO BORDEAUX :

- Les changements dans les procédures, les horaires et les conditions de prestation de services
- La suspension, l'interruption ou l'indisponibilité, causés par les véhicules, par les équipements technologiques, les systèmes IT et toute autre cause attribuable aux fournisseurs et aux tiers de YUGO BORDEAUX en matière de responsabilité en général.

16.2 YUGO BORDEAUX est également exclue de la violation totale ou partielle de ses obligations en cas de force majeure, y compris, mais sans s'y limiter : actions de gestion publique, les actions des pouvoirs publics, les restrictions légales, les incendies, les inondations, les explosions, manifestations, émeutes, grèves, conflits de travail, le manque de matières premières, les pannes de courant, l'interruption des communications ou autres.

YUGO BORDEAUX ne pourra être tenue responsable de la perte ou des dommages atteignant les Accessoires de l'Utilisateur, l'obligation incombant à l'Utilisateur de prendre soin et de ne pas oublier dans le Scooter ses effets personnels.

En aucun cas, YUGO BORDEAUX n'engagera sa responsabilité pour les dommages qui pourraient être causés par la non disponibilité ou le défaut de fonctionnement du Site Internet et/ou de l'Application ou de tout ou partie du Service. La fourniture du Service et



l'exécution des présentes CGUS ne constituent qu'une obligation de moyens pour YUGO BORDEAUX.

Le Service YUGO BORDEAUX reposant sur un principe de libre-service, YUGO BORDEAUX ne peut être tenue responsable vis à vis de l'Utilisateur de l'absence ponctuelle de Scooters disponibles à la Location ou de suffisance de batterie lorsque le niveau de charge avait été communiqué à l'Utilisateur.

La responsabilité de YUGO BORDEAUX est limitée aux préjudices certains, directs et prévisibles. En aucun cas, YUGO BORDEAUX ne pourra être tenue responsable de dommages indirects tels que la perte de marché, le préjudice commercial, la perte de clientèle, le trouble commercial quelconque, la perte de profit, ou encore la perte de l'image de marque.

En outre, lors de l'Inscription, de la Réservation ou de la Location d'un Scooter, l'Utilisateur accepte que le Service Client et/ou l'utilisation du Service puisse(nt) être perturbé(s) ou rendu(s) temporairement inopérant(s) et que la responsabilité de YUGO BORDEAUX ne puisse pas être engagée notamment dans les cas suivants :

- Mauvaise utilisation ou dysfonctionnement du réseau Internet,
- Virus informatique transmis par le réseau Internet,
- Interruption des services accessibles sur le réseau Internet,
- Perturbation et/ou indisponibilité totale ou partielle des réseaux GSM/GPRS/3G/4G,
- Impossibilité de fournir le Service parce que le module de communication présent dans le Scooter est situé dans une zone géographique non couverte par le réseau GSM/GPRS/3G/4G ou dans une zone d'ombre à l'intérieur d'une zone géographique couverte,
- Perturbations causées par des travaux d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations des réseaux GSM/GPRS/3G/4G par l'opérateur de télécommunication utilisé par YUGO BORDEAUX,
- Aléas de propagation des ondes électromagnétiques, cessation des licences d'exploitation du service de l'opérateur de télécommunication utilisé par YUGO BORDEAUX sur décision de l'autorité publique ou d'un cas fortuit,
- Transmission des signaux radioélectriques affectée par les contraintes ou les limites des normes techniques imposées aux opérateurs de radiotéléphonie par les autorités réglementaires ou les groupements normatifs compétents,
- Impossibilité de fournir le Service en raison d'une panne ou d'un mauvais fonctionnement des satellites GPS ou d'une coupure d'électricité,
- Échec de géolocalisation imputable à une dégradation du signal GSM/GPRS/3G/4G ou du signal GPS, due notamment à la couverture nuageuse ou à la canopée,
- Toute panne du Scooter quelle que soit son origine,
- Force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation.



YUGO BORDEAUX se réserve le droit d'interrompre totalement ou partiellement le Service, sans préavis et pour une durée indéterminée, notamment en cas d'événement exceptionnel tel qu'une avarie matérielle, une panne technique, une manifestation sur la voie publique, une modification des règles de circulation ou des conditions climatiques défavorables.

16.3 YUGO Bordeaux ne fournit pas de gants homologués, il est de la responsabilité de l'utilisateur d'en porter tel que défini par la réglementation en vigueur

17 Dispositifs de Géolocalisation

17.1 Pour préserver et protéger le véhicule ainsi que pour détecter et prévenir toute tentative de vandalisme ou de vol et afin d'analyser la performance du Service, YUGO BORDEAUX utilise des dispositifs électroniques qui permettent de surveiller l'état et le fonctionnement du véhicule et de suivre ses mouvements en temps réel.

17.2 Ces informations peuvent être utilisées pendant et après la fin du service dans le seul but de mener à bien l'exécution, le contrôle et la conformité de l'analyse des services et de la performance véhicule.

17.3 La collecte et l'utilisation des informations seront traitées conformément à la politique de confidentialité présentée sur le site du Service. En acceptant le contrat, l'Utilisateur déclare expressément avoir donné son consentement explicite sur la gestion de ses données électroniques résultants de l'utilisation du Service.

18 Contact

YUGO BORDEAUX / E-SCOOT SAS
1 Rue des Etrangers
33 300 Bordeaux
Tel : +33 7 68 57 14 87
Email : info@getyugo.com

19 Plaintes et Réclamations :

Les usagers peuvent porter plainte ou réclamer face à une insatisfaction des services fournis par YUGO BORDEAUX via les canaux de communication spécifiés à l'article 18 de ce contrat.

20 Invalidation partielle des CGUS



Dans le cas où une ou plusieurs des dispositions des CGUS soit (ent) déclarée(s) invalide(s) ou nulle(s), cela n'affectera pas la validité du reste du contrat. Dans ce cas, les parties s'engagent à remplacer les clauses non valables par d'autres valides qui sont aussi proches que possible de l'esprit au sens économique et non-matériel du présent contrat.

21 Droit applicable et juridiction

21.1 Le présent contrat est de nature privée.

21.2 Les CGUS sont exclusivement régies par le droit français.

21.3 Tous différends découlant de l'Inscription au Service YUGO BORDEAUX ou en relation avec celle-ci seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français.



Annexe 1

Tarifs Actuels :

Les taux suivants par minute :

- 0.22 € par minute de conduite (TVA incluse)
- 0,14 € par minute pause (TVA incluse)
- 0,14 € par minute réserve d'extension (TVA incluse)

Franchise de 800 €.

Un additionnel dépôt réactif de 300 € sera prélevé directement en cas de détection d'un accident.

L'assurance couvre les dommages causés à des tiers dans les limites stipulées dans la clause 9 des présentes CGUS et après déduction de la franchise de 800€ payée par l'utilisateur.

En cas de dommage ou de vol du scooter, l'utilisateur devra payer le montant de la franchise de 800 € ou le total du montant des dégâts occasionnés au scooter s'ils sont non couverts par l'assurance.



Annexe 2

Annexe aux conditions générales d'accès et d'utilisation véhicule du Service de mobilité Partagée

- Règlement-

1 - Présentation service et objet

Cette annexe concerne les conditions spécifiques applicables à l'utilisation des véhicules individuels électriques fournis par YUGO BORDEAUX. YUGO BORDEAUX offre un service de scooters électriques partagés qui permet aux utilisateurs enregistrés d'avoir un scooter pour se déplacer dans la ville de Bordeaux, et de ne payer que pour les minutes utilisées pendant leurs trajets.

A cette fin, il y aura un parc « flottant » de véhicules où vous pouvez prendre et retourner un scooter électrique à tout point de Bordeaux qui se trouve dans la zone opérationnelle à proximité de l'utilisateur. Les utilisateurs peuvent rechercher et réserver leur véhicule par l'application mobile du présent règlement défini par YUGO.

Le présent règlement explique **les méthodes d'utilisation du véhicule et du service**. Les utilisateurs doivent lire conjointement avec les conditions générales d'accès et d'utilisation de services partagés de scooters (ci-après « CGUS ») avant l'officialisation de leur INSCRIPTION. YUGO se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement et d'informer l'utilisateur, tel que stipulé dans les CGUS, les modifications effectuées seront annoncées aux utilisateurs par Email et affichées sur votre page internet. Sauf indication contraire aux présentes, tous les termes capitalisés initiaux utilisés dans le présent règlement ont la même signification que dans les CGUS.

2- L'INSCRIPTION

L'inscription au service peut être faite à travers le site web de YUGO (<http://www.getyugo.com>) et l'inscription sera activée en acceptant les CGUS et ses annexes, selon notre Politique de confidentialité, après avoir effectué les étapes suivantes :

- a) Remplissez tous les champs du formulaire d'inscription obligatoires;
- b) Mettre en ligne la carte d'identité / passeport et le permis de conduire à vérifier et valider. Une fois la fin de ce processus, l'utilisateur recevra un e-mail de confirmation. Les informations remplies par l'utilisateur au cours du processus, seront stockées dans son profil, auquel il pourra accéder et rectifier à tout moment grâce à ses données d'accès (nom d'utilisateur et mot de passe) personnelles et non transférables. Si un utilisateur perd son téléphone mobile ou si une utilisation de son



application est soupçonné par un tiers, il doit aviser immédiatement le service clientèle de YUGO pour son blocage, le non-respect de ces normes sera sanctionné, conformément aux CGUS.

3. - Utilisation du Service et du véhicule

3.1 Utilisation du Service:

L'Utilisateur a le droit de réserver les véhicules appartenant à YUGO et d'y accéder conformément aux indications fournies dans les présentes CGUS et les Règlements, avec la plus grande diligence. L'accès aux véhicules de ce Service sera par les méthodes établies pour son utilisation et selon les normes décrites dans ce contrat. L'Utilisateur doit stationner le véhicule dans une zone appropriée et dans la zone de service établie à la fin de l'utilisation du Service, conformément aux instructions décrites dans le présent contrat et à la réglementation en vigueur.

Chaque service est considéré comme démarré lorsque l'utilisateur réserve le véhicule et se termine lorsqu'il stationne et se termine sur l'application mobile. Pendant chaque voyage et pendant toute la période pendant laquelle l'utilisateur utilise le service, il doit avoir une connaissance complète des dispositions des CGUS et du règlement, qui doit avoir déjà été lu, en plus des annexes. Tous les utilisateurs du service acceptent expressément de s'y conformer. L'utilisation du service suit la réglementation en vigueur, en particulier, et les ordonnances municipales de la ville de Bordeaux en vigueur à tout moment.

3.2 Utilisation du véhicule

L'utilisateur s'engage à utiliser et conduire le véhicule conformément aux règles de base de conduite et de circulation.

L'utilisation de véhicules équivalant à 50 cm³ en dehors de la zone urbaine de Bordeaux, sur les autoroutes est interdite, conformément aux spécifications d'utilisation.

L'utilisateur accepte de ne pas utiliser le véhicule et de ne pas le laisser être utilisé dans les cas suivants :

- a) Transport payé de passagers
- b) Pousser ou remorquer tout véhicule ou tout autre objet, roulant ou pas.
- c) Participer à des compétitions, officielles ou non;
- d) Conduire le véhicule sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants ou de tout autre type de stupéfiants
- e) Transport de marchandises qui violent la loi ou les dispositions légales en vigueur



- f) Transport de passagers au-delà du nombre autorisé et indiqué sur le permis de conduire et / ou la carte grise du véhicule.
- g) Transport de marchandises en poids, en quantité et / ou en volume supérieur à celui autorisé dans le permis de conduire et / ou carte grise des véhicules
- h) Transport de marchandises inflammables et / ou dangereuses, ainsi que des produits toxiques et / ou radioactifs toxiques.
- i) Transport d'animaux vivants.

Le véhicule pourra être conduit seulement par l'Utilisateur, qui doit être âgé d'au moins 18 ans et détenir un permis de conduire valide Véhicules 50cc.

L'utilisateur accepte que le véhicule soit correctement garé et gardé pendant son utilisation. Il doit le garder fermé lorsque il ne l'utilise pas, en utilisant les dispositifs prévus à cet effet, et conserver les documents à l'intérieur.

Il est expressément interdit à l'utilisateur de céder, louer, vendre ou de toute façon donner comme garantie: le véhicule, l'accès personnel à l'application YUGO, à l'équipement, aux outils et / ou accessoires du véhicule et / ou à toute pièce de celui-ci; ou de traiter les points ci-dessus d'une manière qui nuit à YUGO.

L'utilisateur a l'obligation d'arrêter le véhicule le plus rapidement possible lorsque, sur la ligne, les instruments ou les témoins détectant une anomalie de fonctionnement s'allument. Dans ce cas, l'utilisateur doit contacter le service clientèle de YUGO et uniquement lui. Aucun frais ne sera accepté pour le compte d'une compagnie d'assistance, sauf autorisation expresse de YUGO.

Le transport du véhicule à bord de tout autre type de transport n'est pas autorisé, sauf autorisation expresse de YUGO.

3.3 Localisation, réservation, accès et Démarrage

3.3.1 Emplacement:

Tous les véhicules sont géolocalisés par le signal GPS et peuvent être localisés et identifiés par l'utilisateur via application mobile, qui peut les réserver pour une période maximale de 15 minutes, au sein de laquelle l'utilisateur doit atteindre le véhicule et activer le service.

3.3.2 Réservation:

Une fois la réservation effectuée, l'utilisateur a les données du véhicule réservé et à partir de ce moment le service est considéré comme démarré.

3.3.3 Accès et démarrage:



Arrivé au véhicule, vous devez appuyer sur la touche DEMARRER sur l'application mobile et vous pourrez accéder au top case. Le scooter va se mettre en marche.

Descendre le scooter de la béquille centrale et appuyer sur le frein, vous pouvez alors commencer à conduire. À ce moment-là, il est conseillé à l'utilisateur de faire un bref examen des conditions physiques du véhicule et si il détecte une anomalie (dommages à la carrosserie, les roues, le casque, le bruit du véhicule anormal, les lumières qui fonctionnent mal) de se mettre en relation directement avec notre Service Client.

Si l'autonomie de la batterie est suffisante à ce moment-là, il est conseillé à l'utilisateur de vérifier si l'autonomie de la batterie est suffisante pour qu'elle puisse se déplacer sans incident.

3.4 Règles d'utilisation

- a) L'utilisateur est tenu de respecter les conditions spécifiées dans le présent règlement et dans les CGUS.
- a) Le service est strictement utilisé par les utilisateurs enregistrés et doit être en possession d'un permis en cours de validité
- b) Tout changement relatif au permis de conduire (retrait, suspension, perte, expiration des documents) doit être communiquée au Service à la clientèle de YUGO.
- c) L'utilisateur ne doit pas permettre à une tierce personne de conduire le véhicule sous sa tutelle, même si l'utilisateur est YUGO.
- d) Lors de la conduite, l'utilisateur doit être en pleine possession de ses facultés mentales et n'a pas pris de stupéfiants, d'alcool ou de médicaments susceptibles de limiter sa capacité de conduire selon la réglementation en vigueur.
- e) Les sanctions découlant des infractions (règles de circulation, règlements municipaux, péages et stationnement) seront notifiées à l'utilisateur, qui devra en prendre soin. Le service ne peut pas être effectué dans des zones différentes de celle établie par le Service de la ville de Bordeaux. Le non-respect de cette règle entraînera une pénalité, selon les CGUS et à l'annexe Table des dommages et des pénalités.

3.5 atteignant le véhicule, l'utilisateur doit:

- a) Appuyez sur la touche DEMARRER pour accéder au top case et donc aux casques et les enfiler
- b) Appuyez sur le frein pour démarrer
- c) Abaissez le véhicule de la béquille. Rappelez-vous qu'il est en marche Rappelez-vous que le véhicule est électrique et ne fait pas de bruit.
- d) Une fois que vous avez terminé votre trajet, vous devez vous garer et mettre le scooter sur la béquille.



- e) Appuyer sur le bouton TERMINER
- f) Ranger les casques
- g) Appuyez sur « OUI »

3.6 Parking et retour:

- a) L'utilisateur dispose d'une carte avec la zone de retour du véhicule, où il doit se garer à la fin du service.
- b) Le service ne peut pas être effectué en dehors de la zone établie. Vous ne pouvez pas mettre fin au Service dans une zone privée ou lorsque le signal GPS ne peut pas être détecté.
- c) L'utilisateur doit également s'assurer que:
 - a. Les casques sont remis dans leur compartiment
 - b. Les autres accessoires et documents appartenant au scooter.
 - c. En cas de non-respect de l'une de ces règles, l'utilisateur sera pénalisé conformément à l'Annexe Dommages et Pénalités.

L'utilisateur pourra voir ses déplacements et ses trajets dans l'application mobile de YUGO.

3.7 Nettoyage et objets personnels des utilisateurs

Les Utilisateurs doivent laisser le véhicule propre et dans les mêmes conditions du début de la course en incluant les effets personnels du Service. Les Objets trouvés à l'intérieur doivent être signalés au service client, qui se chargera de les garder. Cependant, YUGO n'est pas responsable des objets oubliés à l'intérieur du véhicule.

3.8 Avaries et dysfonctionnements du véhicule

L'utilisateur doit contacter le service clientèle pour détecter une panne ou un dysfonctionnement du véhicule et ne l'abandonnera en aucun cas, sauf autorisation expresse de la part de YUGO.

3.9 Sinistre

En cas d'accident lors de l'utilisation du véhicule, l'utilisateur doit appeler dès que possible le Service Client de YUGO et décrire le type d'accident, dommages subis par le véhicule et pour fournir l'adresse exacte de l'accident, en plus de remplir la partie Accident et l'envoyer à YUGO.

Le service client YUGO décidera s'il est nécessaire d'envoyer un membre de l'équipe YUGO.



L'utilisateur est tenu de suivre les instructions reçues, sinon YUGO peut appliquer une pénalité.

3.10 Vol et actes de vandalisme

En cas de vol, vandalisme ou dégradation des lieux, l'utilisateur doit immédiatement contacter le service clientèle de YUGO et fournir son emplacement exact et la description des faits. Vous devez également déposer une plainte auprès des autorités compétentes et envoyer la pièce justificative à YUGO.

YUGO décidera d'envoyer un opérateur sur le lieu des événements et si l'utilisateur doit y rester jusqu'à son arrivée.